A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise

GREFFE DU TRIBUNAL
27. MAI 2002
N°

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION

- La société **Triangle Travail Temporaire**, Société anonyme au capital social de 3.040.000 euros, dont le siège social est au 9, Chaussée Jules César Osny, 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro B 354 088 544, représentée par son Président, Monsieur Jean Mérafina,

De première part
ci-après dénommée la « Société »

ET

- La société **E.P.I. Entreprise de Personnel Intérimaire,** société à responsabilité limitée au capital de 457.347,05 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 311 158 620 dont le siège social est sis au 9, Chaussée Jules César Osny, 95526 Cergy Pontoise, représentée par son gérant, Monsieur Jean Mérafina,

De seconde part
ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire»

Ayant pour avocat :

Cabinet RICHARDS BUTLER
40 avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Tél. : 01.44.34.80.50
Toque : J032

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la Société, propriétaire de 41 agences de travail temporaire dispersées sur l'ensemble du territoire français, détient l'intégralité des parts composant le capital social de la Société Bénéficiaire.

Que la Société Bénéficiaire exerce également l'activité de travail temporaire et est propriétaire, à ce titre, de deux agences de travail temporaire.

Que la Société envisage de restructurer l'organisation de son activité par le biais d'une filialisation de ses agences. Cette nouvelle organisation permettra une individualisation comptable et structurelle des différents sites opérationnels en fonction de leur déploiement géographique.

Que la Société envisage à cette fin l'apport partiel d'actif, au profit de la Société Bénéficiaire, d'une agence de travail temporaire constituant une branche complète et autonome d'activité.

Que dans ces circonstances, cette opération rend nécessaire la désignation d'un commissaire à la scission chargé :

- D'une part, conformément aux dispositions des articles L 225-147, L 236-22, L 236-23 et L 236-24 du Code de commerce et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur de l'apport en nature devant être effectué à titre d'apport partiel d'actif à la Société Bénéficiaire par la Société,

- et d'autre part, conformément aux dispositions des articles L 236-10 et L 236-22 du Code de Commerce et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités du dit apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions.

Que les renseignements concernant la branche d'activité apportée et les sociétés participant à l'opération sont détaillés en annexe de la présente requête.

Que c'est la raison pour laquelle les requérantes vous demandent, Monsieur le Président, au vu des dispositions légales en vigueur, de bien vouloir procéder à la désignation d'un ou plusieurs commissaires à la scission avec pour mission de vérifier les apports de la Société à la Société Bénéficiaire, d'en apprécier la valeur ainsi que les modalités de rémunération et d'établir les rapports écrits sur l'opération d'apport partiel d'actif, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, qui seront soumis aux actionnaires ou associés des sociétés parties aux présentes.

Dans la mesure où cette opération requière une connaissance globale du réseau des agences appartenant actuellement à la Société et une appréciation d'ensemble de la valeur des biens apportés en considération de la synergie du groupe, nous insistons sur la nécessité de nommer un même commissaire à la scission pour l'ensemble de l'opération.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre respectueuse et dévouée considération.

Fait à Paris, le 22 mai 2002

Jean-Luc BOUTON
Avocat à la Cour

ANNEXE A LA REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION CONCERNANT L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE EPI

I. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE (SOCIETE APPORTEUSE)

1) Activité

La société a pour activité la mise à disposition au profit d'utilisateurs de personnel temporaire.

2) Chiffre d'affaires

A la clôture de son dernier exercice clos le 31 décembre 2001 la société a réalisé un chiffre d'affaires total de 92.333. 640 euros hors taxe.

3) Actif net

A la clôture dudit exercice, l'actif net était égal à 4.070.748 euros.

4) Total du bilan

Le total du bilan était égal à 25.668.448 euros.

5) Nombre de salariés

Au 30 avril 2002, la société employait 174 salariés.

6) Commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de la société sont :

- Monsieur Alain Fauquet demeurant au 35, rue du Fond Noël Gilles, 78540 Vernouillet.

- Le cabinet Ernst & Young Audit demeurant au 34, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Les commissaires aux comptes suppléants de la société sont :

- Monsieur Bertrand Devys demeurant 86, avenue de Saint – Cloud, 78000 Versailles.

- Le cabinet Auditeurs Réviseurs Commissaires aux Comptes Associés, demeurant 63 boulevard des Invalides, 75007 Paris.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE EPI (BENEFICIAIRE DE L'APPORT)

1) Activité

La société a pour activité la mise à disposition d'utilisateurs de personnel intérimaire.

2) Chiffre d'affaires

A la clôture de son dernier exercice clos le 31 décembre 2001 la société a réalisé un chiffre d'affaires total de 4.309.501 euros hors taxe.

3) Actif net

A la clôture dudit exercice, l'actif net était égal à 565.330 euros.

4) Total du bilan

Le total du bilan était égal à 1.331.671 euros.

5) Nombre de salariés

Au 30 avril 2002, la société employait 6 salariés.

6) Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de la société est Monsieur Alain Fauquet demeurant au 35, rue du Fond Noël Gilles, 78540 Vernouillet.

Le commissaire aux comptes suppléant est Monsieur Bertrand Devys demeurant 1 bis, avenue de Saint – Cloud, 78000 Versailles.

III. INFORMATIONS CONCERNANT LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

L'apport envisagé portera sur l'agence de travail temporaire située 61, rue Cérès 51100 Reims qui constitue une branche complète et autonome d'activité de travail temporaire.

Le chiffre d'affaire hors taxe de l'agence au 31 décembre 2001 est de 861.688,66 euros.

O R D O N N A N C E

NOUS, Maurice PERIZ, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE ASSISTE DU GREFFIER,

Vu les articles L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce et les articles 169 aliner ler et 260 aliner 2 du Décret du 23.3.1967 pris en application de cette Loi,

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés,

NOMMONS : Monsieur Jean HUET . AGEFI
DEMEURANT A : 14 Place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET

en qualité de Commissaire aux apports et de Commissaire à la scission dans le cadre d'un apport partiel d'actif qui doit être effectué par la SA TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société E.P.I. ENTREPRISE DE PERSONNEL INTERIMAIRE ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,
LE 24 Juin 2002

COMMERCE DE PONTOISE (Val d'Oise)